



Fondation reconnue d'utilité publique

Grandir en Village d'Enfants

Accueillir et protéger
l'enfance en danger

actionenfance.org

Accueillir et protéger l'enfance en danger

➔ Plus de 60 ans de **Protection de l'enfance en France**

Depuis 1958, la Fondation ACTION ENFANCE accueille et protège des frères et sœurs, séparés de leurs parents, au sein de ses Villages d'Enfants et Foyers d'adolescents. Une mission essentielle, qui repose sur un mode d'accueil de type familial, dans lequel enfants et adolescents partagent leur quotidien avec leur éducatrices/teurs familiaux, tout au long de l'année.

➔ **Un modèle éducatif reconnu d'utilité publique**

Les enfants et les jeunes confiés à la Fondation ACTION ENFANCE ont tous une histoire difficile. Pour les uns, un vécu de maltraitance, de négligences lourdes ou de violences conjugales graves, pour d'autres des carences éducatives importantes. Le juge des enfants prononce alors une ordonnance de placement et l'Aide sociale à l'enfance confie les enfants à la Fondation ACTION ENFANCE quand il s'agit de ne pas séparer les fratries.

Accueillir et protéger des enfants, les aider à se reconstruire, permettre aux frères et sœurs de vivre sous le même toit, sont les priorités de nos équipes éducatives. Pour cela, nous proposons un mode d'accueil spécifique: chaque enfant habite dans une maison avec ses frères et sœurs, accompagné par la même équipe éducative, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Ce mode d'accueil, de type familial, renforce la relation entre l'éducatrice/teur et l'enfant, offre de la stabilité et un cadre rassurant, permettant un travail individualisé avec chacun.

- **Accueillir, protéger, accompagner dans la durée**
- **Permettre aux frères et sœurs de grandir ensemble**
- **Aider l'enfant à se construire avec son histoire familiale**



Offrir repères et stabilité

DES ÉTABLISSEMENTS EN FRANCE

→ Des Villages d'Enfants

Chaque Village d'Enfants accueille, dans une dizaine de maisons individuelles, une cinquantaine de frères et sœurs. Soit une ou deux fratries sous la responsabilité d'éducatrices/teurs familiaux qui s'en occupent au quotidien, tout au long de l'année. Une maison commune est dédiée aux activités d'animation et de gestion du Village.

→ Des Foyers d'adolescents

Situés à proximité ou insérés au sein des Villages d'Enfants, ces dispositifs accueillent les plus grands et assurent un suivi éducatif adapté aux problématiques de l'adolescence et du passage à l'autonomie.

→ Un Foyer d'accueil et d'observation

Il permet d'observer, d'évaluer et de proposer une orientation pour les fratries nouvellement confiées à la Fondation ACTION ENFANCE.

DES DISPOSITIFS INNOVANTS

En réponse aux besoins des enfants et des Départements, la Fondation propose des dispositifs d'accompagnement innovants :

- Des services de semi-autonomie
- Des services de placement à domicile (PEAD)
- Des dispositifs d'accueil de situations complexes
- Un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes qui ont grandi dans nos Villages et Foyers : ACTION+. Afin de leur garantir une insertion durable et de qualité dans la société et de maintenir avec eux un lien inconditionnel, à tout moment de leur vie.

Les Villages d'Enfants et Foyers ACTION ENFANCE (Département d'implantation)

VILLAGES D'ENFANTS

■ Amboise	(37)
■ Amilly	(45)
■ Ballancourt	(91)
■ Bar-le-Duc	(55)
■ Boissettes	(77)
■ Bréviandes	(10)
■ Cesson	(77)
■ Chinon	(37)
■ Monts-sur-Guesnes	(86)
■ Pocé-sur-Cisse	(37)
■ Soissons	(02)
■ Villabé	(91)

FOYERS D'ADOLESCENTS

■ La Passerelle	(77)
■ Mennecy - Le Phare	(91)

FOYER D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION DES FRATRIES

■ Clairefontaine	(77)
------------------	------

VILLAGE D'ENFANTS EN PROJET

■ Sablons	(33)
-----------	------

Vous avez un don pour changer leur vie

VOS DONNS EN ACTION

→ Permettre la construction et la rénovation des Villages et Foyers

Les Villages d'Enfants et les Foyers d'adolescents incarnent notre mode d'accueil. Ils sont surtout les lieux où vivent au quotidien les enfants et les jeunes qui nous sont confiés, auprès des équipes qui les accompagnent. Nous veillons à bâtir ces Villages et Foyers pour répondre au mieux à leurs besoins et à les entretenir pour proposer à tous un cadre de vie et de travail de grande qualité.

→ Répondre aux besoins de tous et de chacun

Nous tenons à proposer aux enfants et aux jeunes que nous accueillons des séjours de vacances, des activités extrascolaires sportives ou artistiques régulières, des sorties, des animations au cours de l'année, la participation au Prix Littéraire... Car nous sommes convaincus que réussir une activité participe à la reconstruction personnelle. Les dons nous permettent aussi d'accompagner chaque enfant et chaque jeune, au plus près des besoins qui leur sont spécifiques, par exemple au travers d'un accompagnement thérapeutique en libéral (psychologue, orthophoniste...), ou de soutien scolaire.

→ Renforcer l'accompagnement éducatif

L'accompagnement des enfants et des jeunes accueillis dans les Villages d'Enfants et les Foyers d'adolescents fait l'objet d'une attention constante des équipes éducatives. Les Conseils départementaux financent la grande majorité des postes qui permettent d'assurer un accueil de type familial, mais nous avons besoin de renforcer ponctuellement ces équipes grâce à des postes financés sur nos fonds propres.

→ Préparer leur avenir

La Fondation finance, grâce à la générosité de ses donateurs, un dispositif d'accompagnement de sortie de placement, ACTION+, destiné aux anciens accueillis, pour leur garantir une présence et un suivi au-delà de leur placement, à n'importe quel moment de leur vie.

merci

À NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

À NOS DONATEURS ET BIENFAITEURS

À NOS PARTENAIRES PRIVÉS ET À NOS PARRAINS

Témoignages



« Le plus important pour moi était d'être avec mes sœurs, elles sont ma seule famille. »

Antoine est arrivé au Village d'Enfants de Boissettes à l'âge de 9 ans avec ses deux sœurs, âgées de 7 et 5 ans. Depuis que le juge des enfants les a confiés à l'Aide sociale à l'enfance lorsqu'il avait 7 ans, Antoine s'est toujours senti responsable de ses deux petites sœurs que l'on a d'abord placées dans une famille d'accueil différente de la sienne. C'est lui qui a demandé à vivre avec ses sœurs. Se retrouver à nouveau réunis au sein d'une même maison, grandir ensemble année après année, partager les joies, soutenir les chagrins, leur a permis de se forger une vraie solidarité familiale, socle de leur équilibre d'adultes aujourd'hui.

« Ce que je suis aujourd'hui, je le dois beaucoup à la Fondation »

Myriam, mariée et jeune mère de deux enfants de 3 et 5 ans, goûte un bonheur familial dont elle connaît la valeur. Placée à l'âge de 12 ans au Village d'Enfants d'Amboise, elle se souvient de son état les premiers mois, révolté et mutique. Progressivement, le rythme de la vie du Village, l'écoute bienveillante de ses éducatrices familiales et le travail réalisé avec les équipes pédagogiques l'ont amenée à prendre conscience de ce qui était bon pour elle. Elle a grandi, avec ses frères et sœurs, entourée de repères et d'affection qui l'ont conduite sur la voie de l'autonomie jusqu'à son épanouissement de mère.



Ils soutiennent nos actions



Jean Dujardin,
comédien,
parrain depuis 2009



Marc Lièvremont,
ancien sélectionneur
du XV de France,
parrain depuis 2004

Vous aussi, vous pouvez aider ces enfants



➔ Différentes manières de nous aider

Votre générosité active contribue à améliorer le bien-être et la reconstruction des enfants que nous accueillons. Les manières de donner sont multiples :

- ➊ **Le don ponctuel** : quel que soit son montant, votre don nous aide à accueillir les enfants qui nous sont confiés.
- ➋ **Le don mensuel par prélèvement automatique** : en nous consacrant, chaque mois, quelques euros, vous êtes tous les jours à nos côtés. Vous nous permettez de planifier et poursuivre nos actions sur le long terme.
- ➌ **Le don déductible de l'IFI** : si vous êtes assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) , vous pouvez accompagner généreusement nos projets par un don déductible.
- ➍ **La donation** : un don exceptionnel, une donation temporaire d'usufruit... c'est un acte notarié qui concourt de manière marquante à notre mission.
- ➎ **Le legs** : en instituant la Fondation ACTION ENFANCE comme légataire universel ou co-légataire de votre patrimoine, c'est voir l'avenir plus grand ensemble.
- ➏ **L'assurance-vie** : en inscrivant la Fondation ACTION ENFANCE comme bénéficiaire ou co-bénéficiaire dans votre clause d'assurance-vie, vous capitalisez pour les enfants.

L'activité d'ACTION ENFANCE est assurée à hauteur de 80 % par les Conseils départementaux et 20 % par la générosité du public.

VOS AVANTAGES FISCAUX

- **Impôt sur le revenu (IR)** : 75 % de votre don est déductible de votre impôt dans la limite d'un plafond défini annuellement. Au-delà de ce plafond, la déduction passe à 66 % de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.
Par exemple : si vous donnez 40 €, votre déduction d'impôts sera de 30 € et votre versement ne vous aura ainsi coûté que 10 €.
- **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** : la Fondation ACTION ENFANCE étant reconnue d'utilité publique, vous pouvez déduire 75 % du montant de vos dons, dans la limite de 50 000 € de déduction soit 66 667 € de dons.
- **Exonération totale de droits de succession** : si vous désignez la Fondation ACTION ENFANCE bénéficiaire d'un legs ou d'une assurance-vie, 100 % de votre générosité sera perçue par la Fondation en exonération totale des droits de succession.

Un reçu fiscal vous est systématiquement adressé.

Pour de plus amples informations sur la Fondation et les modalités de dons, retrouvez-nous sur :

actionenfance.org



BULLETIN DE SOUTIEN

1

COMPLÉTEZ CE BULLETIN

2

DÉTACHEZ-LE,
GLISSEZ-Y VOTRE CHÈQUE EN CAS DE DON PONCTUEL

3

HUMECTEZ SUR LES BORDS POUR SCÉLER LE TOUT

4

RENOVEZ-LE NOUS SANS AFFRANCHIR

75 % de vos dons sont déductibles de votre impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond défini annuellement (66 % au-delà, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable).

MES COORDONNÉES :

Mme Mlle M.

Prénom :

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal : | | | | |

Téléphone fixe : | | | | | | | | | | | |

Téléphone mobile : | | | | | | | | | | | |

Email :@.....



ACTION ENFANCE est membre du Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public. Les organisations agréées s'engagent à respecter des règles éthiques rigoureuses, notamment en matière de transparence financière, d'authenticité des messages de collecte de fonds et d'utilisation des dons.



La Fondation ACTION ENFANCE, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel vous concernant aux fins de gestion de ses relations avec les donateurs (traitement et gestion des dons, des reçus fiscaux, des opérations de prospection, ...). Vous pourrez également être amené à recevoir des communications d'autres fondations ou associations. Vous êtes informés que vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données ainsi qu'à la prospection). Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. Ces droits s'exercent par courrier postal auprès de la Fondation ACTION ENFANCE accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse précitée. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter la Fondation ACTION ENFANCE. Vous disposez de la possibilité de saisir la Cnil si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions applicables. Si vous ne souhaitez pas recevoir de sollicitations ultérieures, cochez cette case

OUI, je souhaite soutenir vos actions en faveur des frères et sœurs que vous accueillez et je vous adresse mon don par chèque libellé à l'ordre de la Fondation ACTION ENFANCE.

25 € (soit 6,25 € après déduction fiscale)

40 € (soit 10 € après déduction fiscale)

80 € (soit 20 € après déduction fiscale)

Selon mes possibilités : €

OUI, je choisis le soutien régulier et je remplis le Mandat de prélèvement Sepa ci-dessous :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

(Joignez un RIB ou un RIP)

PRÉLÈVEMENT
LE 10 DU MOIS

IBAN : | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC : | | | | | | | | |

Référence Unique du Mandat

Ce numéro vous sera communiquée après enregistrement.

BÉNÉFICIAIRE :

ACTION ENFANCE : 28 rue de Lisbonne - 75008 Paris
Identifiant Créancier SEPA : FR12ZZZ394002

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ACTION ENFANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'ACTION ENFANCE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Date : | | | | | | | |

Signature (obligatoire) :

OUI, je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement de ma part une documentation sur les legs, donations et assurances-vie.